## PRÉFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau A2
Poste tél.: 58.06.5912
PR/DAGR/1989/N° 681
PL/VD

## LE PREFET DES LANDES Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques,

 $\,$  VU le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers du 21 Juin 1989,

## ARRETE

Article 1er. - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés.

COMMUNE : ARJUZANX

EDIFICE : Eglise St Jean-Baptiste

PM40000394 PM40000394 PM40000397 PM40000397

Ph40000352

M400003.95

- Descente de croix (d'après RUBENS), peinture murale et toile marouflée XVII - XVIIIe siècle,
- Bénitier Vasque à eau bénite et socle, pierre, XVIIIe siècle,
  Croix de calvaire, pierre, fin XVe siècle,
- Christ en croix, bois, XVI XVIIe siècle,
- Anges adorateurs (deux), bois, XVIIIe siècle,
- Tabernacle, bois, XVIIIe siècle,
- Chandeliers (quatre), bois, début XIX siècle.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Maire d'ARJUZANX et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Une ampliation sera en outre adressée à :

- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes,
- Mme le Directeur des Services d'Archives du département,
- M. le Conservateur Régional des Monuments Historiques,
- M. le Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire.

MONT de MARSAN, Ve & NUV. 1989 LA TREFET IEZ